

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 7 octobre 2024, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville.

Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 7 octobre 2024, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°157-2018, ART. 211

DEMANDE 2024-006

Immeuble : 526 route 108, Saint-Victor

Zone : A-13

Nature :

La demande de dérogation mineure vise l'article 211 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur concernant le calcul des distances séparatrices ;

La ferme du Cousin Germain ne peut respecter les distances séparatrices exigées dans le règlement en vigueur 157-2018 concernant les maisons d'habitation voisines ;

La distance à respecter est de 258,5 mètres ;

La ferme du Cousin Germain demande à être inférieur à la distance réglementaire par rapport aux maisons d'habitation voisines visées soient ;

Bâtiments visés	Distance réglementaire (m)	Distance demandée (m)	Dérogatoire (m)
503 route 108	258,5	249	9,5
504 route 108	258,5	218	40,5
506 route 108	258,5	203	55,5
507 route 108	258,5	208	50,5
508 route 108	258,5	190	68,5
509 route 108	258,5	184	74,5
510 route 108	258,5	169	89,5
516 route 108	258,5	105	153,5
517 route 108	258,5	111	147,5
529 route 108	258,5	145	113,5
531 route 108	258,5	172	86,5
532 route 108	258,5	160	98,5

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

DONNÉ CE 23 SEPTEMBRE 2024

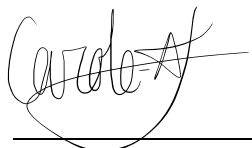


Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 23^e jour du mois de septembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 23 septembre 2024.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière